



# GLOBAL BUSINESS DES PAYS ÉMERGENTS UN SECTEUR VOUÉ À DISPARAÎTRE ?

**LES** gouvernements d'Europe de l'Ouest sont aujourd'hui confrontés à la résolution d'une équation insoluble. D'un côté, une population écrasée par les taxes qui crie à l'injustice fiscale et qui demande que les entreprises soient taxées, notamment dans les «Paradis Fiscaux». De l'autre, la conscience qu'il est nécessaire de laisser une marge de manœuvre à ces mêmes entreprises pour optimiser fiscalement et rester compétitives sur le plan mondial.

Les dirigeants européens ont trouvé la solution à cette équation insoluble : imposer un FATCA européen à l'ensemble des pays émergents, tout en conservant de vrais paradis fiscaux au sein de l'Union, comme le Luxembourg (taux



**Par Olivier Guerin-Garnier,**

Attorney at Law Paris,  
Foreign Lawyer, G&P  
LEGAL

d'imposition sur les plus-values mobilières à 0) ou les Pays-Bas (sociétés BV « boîtes aux lettres » avec une imposition sur les dividendes à 0..)

Faire croire que la lutte contre les Paradis fiscaux est engagée, voilà le mot d'ordre. Ce qui se passe aujourd'hui n'est que le début.

Lancée au lendemain de la crise financière de 2008, cette nouvelle démarche a abouti dans un premier temps à imposer aux pays émergents le BEPS (*Base Erosion Profit Shifting*), que certains assimilent simplement à un échange d'informations doublée de pratiques vertueuses impliquant de pratiquer des fiscalités dites « normales » (comme, par exemple, en République de Maurice, imposer à cet État pourtant souverain de renoncer au taux d'imposition sur les sociétés de 3% applicable aux GBC).

Mais le BEPS va bien au-delà de cela : son objectif est de changer le système fiscal international, actuellement basé sur la territorialité de l'impôt, en imposant un nouveau système basé sur la nationalité de l'impôt. L'article 7 de la Directive Européenne ATAD, transposable au plus tard le 31 décembre 2018, est révélateur de ce nouvel état d'esprit : il va permettre demain de pouvoir taxer l'ensemble des revenus non distribués de l'ensemble des sociétés filles basées dans des pays émergents et dont leur

maison mère se trouve dans un État de l'Union.

Pour être clair, en imaginant qu'une filiale mauricienne réalise 1.000.000 de roupies de bénéfice qu'elle dé-

cide de garder en réserve pour X raison, taxé à 15 % en République de Maurice, la police fiscale française pourra considérer ce million et le taxer à 28 % en France directement au niveau de la mère... Cela revient ni plus ni moins à considérer que la société mauricienne est française et, très clairement, cela augure mal du maintien en l'état du Traité de non-double imposition qui existe actuellement entre la France et Maurice.

Au-delà des entreprises, ce sont demain les contribuables personnes physiques qui seront taxés non plus en fonction de leur résidence fiscale, mais en fonction de leur nationalité. Le rapport GENETET de juin 2018, présenté au gouvernement français dans le cadre de la loi de finance

sa résidence, exactement comme le font les USA avec FATCA.

Madame HOULIE, Députée française, ne s'y est pas trompée en proposant dans la suite immédiate de ce rapport de taxer les non-résidents au titre des assurances obligatoires (maladie, prévoyance, etc.), comme les résidents, et alors même qu'ils cotisent à l'étranger dans leur pays d'accueil.

Si cette proposition sera probablement retoquée, elle montre bien cette volonté de nationalisation de l'impôt et de son extra-territorialité, en France mais aussi au sein de l'Union. Ce mouvement de fond qui se dessine, véritable recolonisation économique de pays souverains, est potentiellement très dangereux pour l'ensemble des pays émer-

**LA NATIONALISATION  
DE L'IMPÔT FERAIT  
PERDRE À MAURICE SON  
ATTRACTIVITÉ FISCALE**

pour 2019, donne un parfait exemple de ce qui augure de l'avenir. Au prétexte bien louable d'harmoniser la situation fiscale des non-résidents et des résidents de nationalité française (il existe à ce jour une fiscalité défavorable pour les non-résidents qui sont assujettis à taux minimum d'impôt sur le revenu de 20 %, quel que soit leur revenu), il est tout simplement proposé que le non-résident fiscal soit imposé comme le résident fiscal, à l'impôt sur le revenu français selon les tranches du barème.

Même s'il ne s'agit là et pour l'instant que des revenus de source française, l'idée sous-jacente est bien de taxer le contribuable selon sa nationalité et non plus selon

gents, et donc pour Maurice, qui perdrait toute attractivité fiscale à moyen terme. Surtout lorsque, charité ordonnée commençant par soi-même, l'Union continuera à préserver ses paradis fiscaux, comme les USA le font avec l'État du Delaware (taux d'impôt sur les sociétés à 0 pour les revenus tirés de l'étranger..)

La République de Maurice a le droit de faire autre chose que de planter de la canne à sucre, me semble-t-il. Il est donc urgent d'expliquer à l'Europe ce qu'est un vrai multilatéralisme entre États souverains, et de cesser cette hypocrisie insupportable selon laquelle les «Paradis Fiscaux» sont interdits au soleil mais autorisés sous la pluie...